Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026134-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/134 **Séance du 29 septembre 2026** Feuillet n° 168

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE , Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON , M. Jean-Marie GAZENGEL Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN , M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE , M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par MME Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

---

3 : Finances locales – Emprunts
Régularisation comptable de l'état de la dette : correction d'une erreur sur exercice antérieur

Rapporteur : Jean-René Béasse

Jean-René Béasse informe le Conseil municipal qu'à la demande du service de gestion comptable transmise le 28 août 2026, il est nécessaire de régulariser l'état de la dette telle qu'elle apparaît dans les comptes de la collectivité.

En effet, le comptable public a mis en évidence un écart entre le solde comptable du compte 1641 « Emprunts en euros », qui s'élève à **9 596 043,74 €**, et l'endettement réel de la commune, qui s'élève à **9 579 436,54 €**, soit un différentiel de **16 607,20 €**.

Il convient donc de régulariser la situation, dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2026, notamment ses dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;
- **Vu** la demande du comptable public en date du 28 août 2026 relative à la régularisation de l'état de la dette de la commune
- **Considérant** que le contrôle de l'état de la dette réalisé par le comptable public a mis en évidence un écart entre le solde comptable du compte 1641 « Emprunts en euros », qui s'élève à **9 596 043,74 €**, et l'endettement réel de la commune, qui s'élève à **9 579 436,54 €**, soit un différentiel de **16 607,20 €** ;
- **Considérant** que cet écart correspond à une fiche d'emprunt provisoire créée en 2007 lors du passage de l'ancienne application informatique CLARA à l'application Hélios ;
- **Considérant** que, malgré les recherches effectuées dans les archives, il n'a pas été possible d'identifier précisément le ou les emprunts et organismes bancaires à l'origine de ce solde ;
- **Considérant** que selon le comptable cet écart peut notamment résulter d'erreurs anciennes dans la ventilation entre le capital et les intérêts lors du mandatement d'échéances d'emprunts ou de remboursements anticipés insuffisamment régularisés ;
- **Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les corrections d'erreurs relatives à des exercices antérieurs sont comptabilisées en situation nette, notamment par l'intermédiaire du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026134-DE

Feuillet n°169

- **Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation de cet écart de **16 607,20 €** afin de mettre en concordance la comptabilité de la commune avec son état réel de la dette ;
- **Considérant** que cette régularisation doit être réalisée par une opération d'ordre non budgétaire, sans émission de mandat ni de titre et sans ouverture de crédits budgétaires ;

- **APPROUVE** à l'unanimité la régularisation comptable de l'état de la dette pour un montant de : **16 607,20 €**

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
  - **débit du compte 1641 « Emprunts en euros » : 16 607,20 € ;**
  - **crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 16 607,20 €.**
  -

- **PRÉCISE** que cette régularisation ne donne lieu à aucune émission de mandat ou de titre et ne nécessite aucune inscription de crédits budgétaires ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE



La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM